



GUIDE 2018 DE L'EXPOSANT TEXTILE

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ

Adeline Perrin, Relations Exposants
info@modetissus.fr

Sur Mesure - SPL EVA
5 rue Kroeber Imlin
F - 68160 Sainte-Marie-aux-Mines
Tél : 03.89.73.53.52
info@modetissus.fr
www.spl-eva.com

By
**MODE
ET
TISSUS**
Sainte-Marie-aux-Mines
Alsace

un événement **EVA**

LE SALON SUR-MESURE [BY MODE ET TISSUS] C'EST...

Un salon dédié aux loisirs créatifs autour du fil et de l'aiguille pour la création de vêtements, pour la customisation et pour la décoration.

Une volonté de répondre au mieux au désir actuel du 'créer soi-même' et du 'fait-main' avec :

- Un grand espace de vente de tissus de confection haut de gamme, de la mercerie, et des accessoires pour la création textile, la couture et la customisation.
- Des ateliers Do-it-Yourself de mise en pratique et de perfectionnement dans de nombreux domaines des arts du fil.
- Des petites expositions pour découvrir et s'émerveiller devant la diversité des matières textiles.
- Des artisans et créateurs de mode proposant une offre originale et unique de vêtements et d'accessoires : bijoux, chapeaux, sacs à main...

NOS FILS CONDUCTEURS

Nous sélectionnons nos exposants pour :

- La qualité de leurs produits
- L'originalité
- Leur côté friendly :)

Nos objectifs

- Devenir une référence dans les événements autour des loisirs créatifs textiles.
- Proposer une large offre à nos visiteurs pour répondre au mieux aux envies du faire soi-même.
- Optimiser la qualité de nos produits et mettre en avant le « made in France ».



POURQUOI EXPOSER À SUR MESURE

- Participez à 4 jours textiles à Sainte-Marie-aux-Mines, forts d'une synergie due à la proximité du Carrefour Européen du Patchwork qui se déroulent aux mêmes dates.
- 6 000 visiteurs fidèles sont d'ors et déjà attendu, comme chaque année, dans le cadre du salon Mode et Tissus qui existe depuis 1973.
- Une clientèle potentielle de plus de 20 000 visiteurs grâce au Carrefour Européen du Patchwork.
- Des animations destinées à booster vos ventes.
- La garantie d'un travail bien fait produit par une équipe qui, chaque année, fait ses preuves en organisant des événements internationaux tels que Mineral & Gem, le Carrefour Européen du Patchwork ...

PLAN DE LA MANIFESTATION

Vue générale

Sur Mesure et Carrefour Européen du Patchwork



INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES

de 9h30 à 18h

QUAND ?

du Jeudi 13 au dimanche 16 Septembre 2018

OÙ ?

Au Pavillon Osmont

à Sainte-Marie-aux-Mines, Alsace, France

À 1h15 de route de Strasbourg ou de Nancy.

Axe autoroutier A35 Strasbourg-Mulhouse

> Sortie 17 au niveau de Sélestat direction Saint-Dié

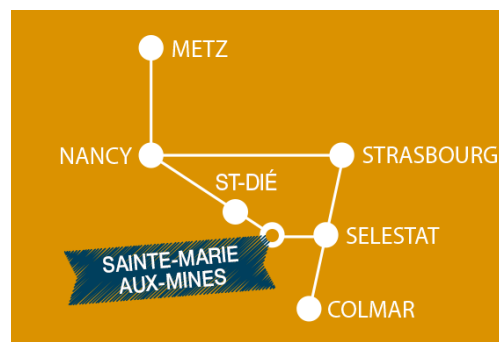
Dessertes fréquentes par autocars TER

depuis les gares voisines de Sélestat et

de Saint-Dié-des-Vosges.

TARIF PUBLIC

Entrée libre



HÉBERGEMENT

**L'office de tourisme se tient
à votre disposition :**

Office de Tourisme du Val d'Argent***

86 rue Wilson

F – 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

Tél : 03.89.58.80.50

info@valdargent-tourisme.fr

www.valdargent-tourisme.fr

ORGANISATION

Sur Mesure - SPL EVA

5 rue Kroeber Imlin

F – 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

www.spl-eva.com

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SALON SUR MESURE DU 13 AU 16 SEPTEMBRE 2018

À retourner impérativement **signé et accompagné de votre acompte** avant le **30 avril 2018 !**

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Raison sociale : Nom de l'enseigne (pour : site internet, guide pratique et stand) :

Entreprise immatriculée : France – N° SIRET : CEE – N° TVA intracom :

Hors UE

Nom : Prénom : Fonction :

Responsable du stand : Adresse :

Pays : Code postal : |_|_|_|_| Ville : Tél :

Fax : E-mail : Site internet :

VOS PRODUITS

1. Vous êtes : Producteur/Fabricant Distributeur/Revendeur – pays d'origine de vos produits :
2. Spécialisation : Textiles pour l'habillement Textiles pour l'ameublement et la décoration
3. Mentionnez les matières les plus présentes dans vos produits :
 laine coton soie lin chanvre viscose acétate acrylique fibres métallique
 modal polyester polyamide microfibras cuir autre(s) :
4. Mentionnez les aspects les plus présents dans vos produits : maille chaîne et trame dentelle et broderie
 brocart mousseline jersey jacquard galons denim satin crêpe georgette velours
 tweed fausse fourrure organza imprimés autre(s) :
- Broderie Machines à coudre Mercerie Laine et crochet Autres :
5. Précisez une fourchette de tarifaire des produits que vous souhaitez proposer lors du salon :

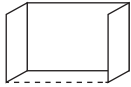
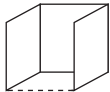


INFORMATIONS

Vous avez le choix entre 3 types de stands :

- Un emplacement linéaire : stands de 6m² à 24m², profondeur de 2m, avec une paroi au fond du stand (hauteur 2.50m), une alimentation électrique, une enseigne, une chaise et des badges (quantité variable en fonction de la taille du stand).
- Un box profond : stands de 20m² à 60m², profondeur de 4m, avec parois en panneaux blancs (hauteur 2.50m) sur les trois côtés, une alimentation électrique, une enseigne, une chaise et des badges (quantité variable en fonction de la taille du stand).
- Une tente extérieure : stands de 9m² à 18m², 3m de profondeur, située en l'extérieur (contre le pavillon Osmont côté entrée)

BULLETIN DE RÉSERVATION

Merci de choisir vos prestations (*plus de détails cf art. 4 du règlement général*)

PRESTATIONS		PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
INTÉRIEUR	Emplacement linéaire 	6m ² (2x3 m)	480€ €
		8m ² (2x4 m)	640€ €
		12m ² (2x6 m)	960€ €
		16m ² (2x8 m)	1280€ €
		20m ² (2x10 m)	1600€ €
		24m ² (2x12 m)	1 920€ €
INTÉRIEUR	Box Profond 	20m ² (4x5 m)	1 600€ €
		32m ² (4x8 m)	2 560€ €
		40m ² (4x10 m)	3 200€ €
		60m ² (4x15 m)	4 800€ €
EXTÉRIEUR	Tente extérieure 	9m ² (3x3 m)	675€ €
		12m ² (3x4 m)	900€ €
		15m ² (3x5 m)	1 125€ €
		18m ² (3x6 m)	1 350€ €
		Prestations complémentaires 	Angle(s)	10% du prix du stand
	Spot(s) à LED	10€ €	
	Table(s)	6€ €	
	Chaise(s)	3€ €	
	Parking(s)	17€ €	
	Frais de dossier (obligatoire)	49€1.....	49,00 €
	Assurance (obligatoire si pas d'attestation de RC transmise)	35€ €
				TOTAL HT
				TVA 20%
				TOTAL T.T.C
				ACOMPTE (TOTAL T.T.C X 50%)

Rappel : le solde de votre commande sera à régler **avant le 31 août 2018**

Je soussigné(e) Déclare avoir pris connaissance du règlement général ci-après et m'engage à m'y conformer. Sous réserve d'acceptation de ma demande par les organisateurs, je souhaite réserver un module.

Date : / / 2018

Cachet et signature avec la mention « lu et approuvé »

MODALITÉS DE PAIEMENT : Acompte versé impérativement lors de l'inscription = 50% du montant TTC de la réservation

Par chèque à l'ordre de la SPL Événementiel en Val d'Argent

Par Carte bancaire N° Date d'expiration :/..... Crypt. :

Par virement bancaire

RIB : 10278 - 03450 - 00020266602 / 04 IBAN : FR76 1027 8034 5000 0202 6660 204 BIC : CMCIFR2A

ADRESSE POSTALE : SPL Événementiel en Vald'Argent

5 rue Kroeber Imlin - F - 68160 Sainte-Marie-aux-Mines | Tél : 03.89.73.53.52 | info@modetissus.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisateur : La Société Publique Locale « Événementiel en Val d'Argent » (SPL EVA) est le gestionnaire de Sur Mesure.

Lieu : L'événement Sur Mesure se déroule dans les halls d'exposition ainsi que dans la cours du pavillon « Osmont » de Sainte-Marie-aux-Mines.

Hébergement : L'Office de Tourisme du Val d'Argent est à votre disposition au 03.89.58.80.50.

Restauration : Des formules de restauration rapide seront à la disposition des exposants et des visiteurs pendant toute la durée de la manifestation.

Heures d'ouverture : Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h30 à 18h00

Dimanche de 10h00 à 18h00.

Réservation d'un emplacement : en signant leur demande d'admission, les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par l'organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Sont autorisés à exposer tous les industriels et commerçants français et étrangers ayant une forme juridique et une couverture sociale, leur permettant de s'engager en leur nom propre, fabriquant ou diffusant des articles susceptibles de contribuer au développement de la couture et de ses activités annexes. (N° de SIRET pour les entreprises françaises, justificatif de son immatriculation dans son pays d'origine pour les entreprises communautaires et pouvant justifier de leur conformité aux obligations françaises pour les entreprises non communautaires). Elles ne peuvent faire de publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes.

L'organisateur de Sur Mesure reçoit les demandes et statue sur chacune d'elle, sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité ; les sommes éventuellement versées sont dans ce cas purement et simplement remboursées.

3. DEMANDE D'ADMISSION

La demande d'admission doit être formulée sur le bulletin officiel. Elle n'est valable que si elle est dûment signée et très exactement remplie, et accompagnée du versement d'acompte au plus tard le 30 avril 2018. L'accusé de réception de cette demande n'implique aucun engagement de la part de l'organisateur de concéder en totalité ou en partie l'emplacement demandé. Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation et même après les opérations de répartition, les demandes d'admission émanant d'industriels ou de commerçants dont les affaires seraient gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Toute demande d'admission transmise hors délai, ou avec paiement de l'acompte après la date du 30 avril 2018 ne sera acceptée qu'à titre conditionnel. En cas de désistement ou d'annulation intervenant après le 15 août 2018, aucun remboursement des sommes versées au titre de l'acompte ne pourra être demandé. En cas de désistement avant le 15 août 2018, aucun remboursement des frais de dossier engagés ne pourra être fait. En cas de désistement ou d'annulation intervenant entre le 1er et le 13 septembre 2018, aucune demande de remboursement des sommes versées ne pourra être faite. Si l'exposant n'occupe pas son emplacement et n'a pas commencé la décoration de celui-ci la veille de l'ouverture à 17 heures 30, il est considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

4. LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Trois sortes d'emplacements sont proposées :

4.1 Les emplacements linéaires

Stands de dimensions variables allant de 6m² à 24m², avec profondeur maximum de 4m, composé d'une paroi au fond du stand et une de côté si stand avec un seul angle. Stand composé obligatoirement d'un angle.

Compris : une alimentation électrique, une enseigne, une chaise, des badges (en fonction de la taille du stand).

6m² (2x3 m) = 480€ HT

8m² (2x4 m) = 640€ HT

12m² (2x6 m) = 960€ HT

16 m² (2x8 m) = 1 280€ HT

20m² (2x10 m) = 1 600€ HT

24m² (2x12 m) = 1 920€ HT

Angle(s) = 10% (par angle) du prix du stand, dans la limite de disponibilités.

L'exposant à l'obligation de s'acquitter du montant de 49€ HT correspondant aux frais de dossier.

4.2. Les box profonds

Stands de dimensions variables allant de 20m² à 60m², profondeur de 4m, avec parois en panneaux blancs (hauteur 2.50m) sur les deux ou trois côtés (en fonction de la demande d'angle).

Compris : une alimentation électrique, une enseigne, une chaise, des badges (en fonction de la taille du stand).

20m² (4x5 m) = 1 600€ HT

32m² (4x8 m) = 2 560€ HT

40m² (4x10 m) = 3 200€ HT

60m² (4x15 m) = 4 800€ HT

Angle(s) = 10% (par angle) du prix du stand, dans la limite de disponibilités.

L'exposant à l'obligation de s'acquitter du montant de 49€ HT correspondant aux frais de dossier.

4.3. Tentes extérieures

Stands de dimensions variables de 9m² à 18m², 3m de profond, situé à l'extérieur (contre le bâtiment Osmont côté entrée).

Compris : une alimentation électrique, une enseigne, une chaise, des badges (en fonction de la taille du stand).

9m² (3x3 m) = 675€ HT

12m² (3x4 m) = 900€ HT

15m² (3x5 m) = 1 125€ HT

18m² (3x6 m) = 1 350€ HT

Angle(s) = 10% (par angle) du prix du stand, dans la limite de disponibilités.

L'exposant à l'obligation de s'acquitter du montant de 49€ HT correspondant aux frais de dossier.

4.4. Prestations complémentaires (prix à l'unité)

Angle = 10% du prix du stand

Spot à LED = 10€

Table = 6€

Chaise = 3€

Parking = 17€

4.5. La location de stand « textile » donne la possibilité à l'exposant d'utiliser, sur le principe du « dépôt-vente », l'Espace Coupons géré par l'organisateur pendant Sur Mesure. L'organisateur effectuera un prélèvement de 21 % sur les ventes réalisées sur cet espace. La surface de dépôt autorisée dans l'Espace Coupons sera calculée selon la taille de l'emplacement nu loué par l'exposant :

Pour les stands de 12-15-16-18-24m² : 2 mètres linéaire d'espace coupons (2 m x 0.50 m, soit la largeur d'un portant)

De 32-40 m² : 4 mètres linéaire d'espace coupons (4 m x 0.50 m, soit la largeur d'un portant)

De 60 m² : 6 mètres linéaire d'espace coupons (6 m x 0.50 m, soit la largeur d'un portant)

5. AMENAGEMENT DU STAND

Sur vos tables ou à l'intérieur de vos stands, ne peuvent être exposés que des articles se rapportant au textile, à la couture et aux activités annexes et qui permettront aux visiteurs d'être informés de l'évolution très exacte du panorama de la profession. L'aménagement est à la charge de l'exposant sous condition que cela ne nuise pas à l'harmonie générale. Il est demandé à chaque exposant d'apporter un soin particulier à la décoration de son stand ou emplacement et à la présentation de ses produits. L'exposant devra couvrir les tables de tissu. Les éventuels tissus servant de décoration (accrochés à un stand, au mur...) doivent être ignifugés. Les cloisons séparant les stands sont des panneaux blancs sur structure en aluminium, d'une hauteur standard de 2.50m. Il est strictement interdit d'utiliser des rubans adhésifs, de la colle, des clous, des agrafes sur ces parois, ou tout matériel provoquant de manière irréversible des dégradations. Toute dégradation vous sera facturée 50 € HT par panneau. Les installations électriques (spots, rallonges, etc...) devront être en conformité avec les normes en vigueur.

6. INSTALLATION ET EVACUATION

L'installation des stands (et emplacements) se fera à partir du mardi dès 14 heures jusqu'à 18 heures et le mercredi de 8h00 à 18h00. Chaque exposant pourvoira au transport de son propre matériel. Les horaires d'ouverture des sites, pour les exposants, pendant la manifestation, se fera du jeudi au samedi à partir de 8h30 jusqu'à 19 heures et le dimanche de 9h30 à 21 heures. L'évacuation des stands s'effectuera, le jour de la fermeture, à partir de 18 heures et devra être achevée à 21 heures. Chaque exposant est alors responsable de la surveillance de son matériel et de ses marchandises. Tout déménagement intervenant avant l'heure de fermeture de la manifestation donnera lieu à une pénalité fixée par l'organisateur. Aucune réclamation de quelque sorte que ce soit ne pourra être admise le dimanche après 18 heures. L'espace défini par les emplacements attribués doit être strictement respecté. Il est interdit de placer des objets dans les allées. Les exposants seront tous pécuniairement responsables des dégradations, de toute nature que ce soit, causées par leur fait. Les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été mis à disposition.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (SUITE)

7. MODALITE DE VENTE

L'exposant s'engage à proposer à la vente des produits conformes à ceux présentés au comité de sélection. La SPL EVA se réserve le droit de faire retirer du salon les produits non conformes au règlement. Il est impératif de mentionner, sur l'ensemble de vos articles, le prix en TTC. Concernant le tissu au mètre, il est impératif de détailler la composition du produit et le prix au mètre. Il est également souhaitable d'y faire figurer la provenance géographique du lieu de fabrication. Une facture doit être remise à l'acheteur et le tissu soigneusement emballé.

8. OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

Le bulletin d'inscription, accompagné de l'acompte, constitue un engagement ferme. Les conditions de remboursement des sommes versées en cas de désistements sont notées dans l'article 3 de ce règlement. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, le transfert ou la sous-location sont interdits sans l'accord de l'organisateur.

Pour l'ensemble des stands et emplacements proposés à la location, l'exposant est tenu d'envoyer son bulletin d'inscription et de s'acquitter des montants au 31 août 2018 selon le calendrier ci-dessous :

Avant le 30 avril 2018, après acceptation du dossier de candidature et acceptation par l'exposant des conditions d'exposition, l'exposant est tenu de verser un acompte correspondant à 50% du montant global de sa commande.

La qualité des produits en vente doit être irréprochable. Les prix appliqués devront être attractifs dans l'ensemble et correspondre au maximum aux prix du marché. Un maximum de 10% d'articles de la collection passée sera accepté.

Par ailleurs, l'exposant s'engage à adhérer aux valeurs du salon, telles que décrites sur son site Internet : www.modetissus.fr/identite-et-valeurs.

9. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

En cas de non-respect du planning et des modalités de paiement des locations, La SPL EVA se réserve le droit d'annuler la location. La SPL EVA est la seule qualifiée pour attribuer les emplacements. Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'oeuvre, des transports et des services ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une augmentation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admissions et la date d'ouverture de la manifestation. L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la situation et de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier, s'il le juge utile, l'importance, la situation et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

10. FORMALITES OFFICIELLES

Chaque exposant est tenu de souscrire :

1. une assurance tous risques s'appliquant aux marchandises et matériels exposés, ainsi qu'aux agencements en cas de : pertes, détériorations, conséquences de tous événements dus à la force majeure ou imputables à la faute de tiers, tels que vol, incendie, dégât des eaux, foudre, explosion, ou tout autre cause y compris les catastrophes naturelles.

2. une assurance «responsabilité civile» s'appliquant aux préjudices causés aux tiers:

- tous dommages corporels
- dommages matériels
- dommages immatériels

L'exposant déclare renoncer à exercer tous recours à l'encontre de l'organisateur de Sur Mesure, pour quelque nature, cause et effet que ce soit. En l'absence de cette attestation au plus tard le 30 avril 2017, l'organisation ajoutera à la facture un forfait de 35€ HT pour la souscription obligatoire de cette assurance.

11. FORMALITES DOUANIERES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

12. GARDIENNAGE

La surveillance de Sur Mesure sera assurée par une société de gardiennage selon les modalités suivantes :

Le mercredi à partir de 20 heures;

Du jeudi au dimanche:

18h00 : fermeture du salon

18h30 : fermeture des portes

19h00 : mise en place de la société de gardiennage sous réserve que tous les exposants aient quitté le salon.

08h30 : ouverture des portes du salon, les stands sont à nouveau sous la responsabilité de l'exposant.

Attention : Il n'y aura pas de surveillance le dimanche soir.

13. CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du salon, incendie et sinistre quelconques, etc...

14. APPLICATION DES REGLEMENTS ET DES DECISIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires. Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement et aux règlements ultérieurs édictés par l'organisateur ou qui lui seraient imposés entraînera la radiation et l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant, et ce, à la seule volonté de l'organisateur sans que ledit exposant qui en serait responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit et sans préjudice de toute autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels et moraux de quelque nature qu'ils puissent être. L'organisateur pourra disposer de la façon qui leur conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. Toutes les mesures que l'organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront exécutées aux frais, périls et risques des exposants qui les auront provoquées et qui n'auront aucun recours contre l'organisateur de Sur Mesure, du fait de cette exécution. En cas de litige, seuls les tribunaux du lieu de juridiction de l'organisateur sont compétents.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur a tout pouvoir pour modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture de l'exposition, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité. L'insertion de votre enseigne dans le programme ne pourra plus s'effectuer pour toute inscription après la date du 30 avril 2018. Le tampon de réception chez l'organisateur fera foi.

16. ANNULATION

Si un cas de force majeure empêchait la manifestation d'avoir lieu, les avances versées par les exposants seraient remboursées sans indemnités ni intérêts et sans qu'un recours quelconque puisse être exercé à l'encontre de l'organisateur.

17. DROIT A L'IMAGE

Les exposants sélectionnés autorisent de fait l'organisateur à utiliser les photographies numériques jointes à leur dossier de candidature dans les publications et sous toutes les formes d'éditions destinées à la communication et à la promotion du salon. Du fait de sa participation, l'exposant autorise l'organisateur – ou toute personne mandatée par lui – à prendre des images (photos et/ou vidéos) de son stand et des pièces exposées et à les utiliser pour la communication et la promotion du salon.